



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2018-32**

**Chapitre 5. Institutions et vie politique**

**Objet : Modification des délégations du Comité Syndical au Président pour les affaires courantes en application de l'article 5211-10 du CGCT**

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du VVF Village à Chorges, sous la présidence de M. Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 6 juin 2018

Date de convocation :

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 15

Pouvoir : 1

Vote(s) pour 16

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Mme Agnes PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de

séance :

M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **Mme Agnes PIGNATEL** (Vice-Présidente), **M. Jean BERNARD** (Trésorier), **Mme Jessica GUIARD** (Conseillère Syndicale Suppléante de M. Christian DURAND), **M. Pierre DOUSSOT** (Conseiller syndical suppléant de M. Robert FRAYSSINES), **M. Pierre VOLLAIRE** (Conseiller syndical), **Mme Valérie GRECARD** (Conseillère Syndicale), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller syndical suppléant de M. Georges GAMBAUDO), **M. Patrick PERNIN** (Conseiller Syndical), **Mme Sophie VAGINAY** (Conseillère Syndicale), **M. Roger MASSE** (Conseiller Syndical), **Mme Carole CHAUVET** (Conseillère Syndicale), **Mme Ginette MOSTACHI** (Conseillère Syndicale)

Etaient représentés:

Mme Bénédicte FEROTIN donne pouvoir à Monsieur Marc VIOSSAT

Etaient invités et présents: M. Guy KLETTY (Mairie de Ubaye-Serre-Ponçon), Mme Géraldine DUVOCHEL (EDF)

Etaient excusés:

M. Robert FRAYSSINES, Mme Pascale BOYER, Mme Valérie ROSSI, M. Joel BONNAFFOUX, Mme Patricia VINCENT

### Exposé des motifs :

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical a la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat au Président et au bureau, tout ou partie de ses attributions à l'exception des interdictions visées à l'article L.5211 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ce même article, le Président en rend compte à chacune des réunions du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'amender l'attribution n°2 déléguée au Président et au Bureau par délibération n°2015-17 du 19 mai 2017 afin d'y intégrer la possibilité de pouvoir signer toute décision concernant les avenants aux marchés publics dès lors que ceux-ci n'entraînent pas une augmentation conduisant lesdits marchés à dépasser les seuils réglementaires en deçà desquels le Président est d'ores et déjà fondé de prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation et leur exécution.

Par suite, il est proposé la motion délibérative suivante.

**VU :**

- La délibération n°2015-17 du Conseil Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. prise en date du 19 mai 2017 relative à la délégation du Comité Syndical au Président pour les affaires courantes en application de l'article 5211-10 du CGCT

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 6 juin 2018 :**

- **APPROUVE** la modification de l'attribution n°2 de la délibération du Comité Syndical n°2015-17 du 19 mai 2015 relative à la délégation du Comité Syndical au Président pour les affaires courantes en application de l'article 5211-10 du CGCT pour y intégrer la possibilité de signer tout avenant dès lors que celui-ci n'entraînerait pas une augmentation dudit marché dépassant les seuils réglementaires en deçà desquels le Président est d'ores et déjà fondé de prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation et leur exécution ;
- **DECIDE** en conséquence de modifier l'attribution n°2 comme suivant :  
« 2. De prendre, lorsque les crédits requis sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ne conduirait pas l'établissement public à contractualiser des engagements dépassant les seuils précités. »
- **INDIQUE** que les autres attributions restent inchangées.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor

